# COMPTE RENDU MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

Nombre de conseillers

En exercice : 11 Présents : 9

Procurations: 1

Votants: 10

L'an deux Mil vingt et deux à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 4/01/2022

<u>Présents</u>: Mesdames & Messieurs, GALLET Françoise Marie ALLANO, Astrid JATOSTI, Rosette AUGIER, NOTE Nicolas, Patrice GALIANA, Charlotte CALLET, Angèle CALTAGIRONE, Caroline BOYOT,

Absents: 1 Lucy LYALL GRANT, Pascale GUILLET Procuration 1 Pascale GUILLET à Patrice GALIANA

Secrétaire de séance : Rosette AUGIER.

Mme la Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour sur l'adressage, acceptée à l'unanimité

Objet: RIFSEEP

#### **DELIBERATION**

Instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP

Avec versement de l'IFSE et du CIA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20  $\,$ 

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-513 du 20 MAI 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'état,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03 /04/2017

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2021 : pièce jointe à la présente délibération

Madame la Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Il se compose :

D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise IFSE tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi n°84653 DU 26 JANVIER 1984 modifié par la loi de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la fonction Publique) (part variable ).

Dans ce cadre Madame la Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de LABOULE et instaurer l'IFSE et le CIA

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes et en prenant compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...) les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter de 1er janvier 2022

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées an conséquence

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Voté à l'unanimité

## Objet : Plan de Financement prévisionnel

Travaux de rénovation de la maison, 41 sis impasse des Granges

Montant des travaux	Montant HT
Lot démolition	15 472.78
Lot des abords	687.68
Lot menuiserie	14 613.18
Lot cloison peinture	15 816.62
Lot carrelage	5 329.51
Lot plomberie	6 017.19
Lot électricité	6532.95
Total travaux HT	67 719.91
Total dépenses	67 719.91
Subvention DETR	27 087.96
Subvention SDEA	10 000.00
Subvention Région	10 000.00
Dépenses	20 631,95
Total Recettes	67 719.91

#### Voté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Rosette AUGIER

Objet : Adressage de LABOULE

Il manque 1 noms sur une voie:

- Nom proposé chemin Célestine au Fabre.

Le problème de savoir si le chemin est voie communale ou voie privée est également posé. Après vérification sur le cadastre le chemin est communal.

La nouvelle proposition a été voté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à une réunion inter-communale : Laboule, Loubaresse Valgorge nous avons rencontré le nouveau délégué de la SAFER M ; Hugo Méjean .

.ll a répondu à nos différentes questions et voici les réponses Concernant les ventes

Les seuls destinataires des notifications de vente sont les communes et les délégués SAFER. En revanche, toute personne peut consulter ces notifications directement sur le site de la SAFER Auvergne-Rhône-Apes, rubrique

Concernant la question sur les frais SAFER pour une demande de préemption ils sont malheureusement fixés par le conseil d'administration de la SAFER, et la SAFER ne peut y déroger

Concernant la question sur le montant des subventions accordées par l'état, la SAFER reçoit uniquement une subvention minime de la région-Région-Auvergne-Rhône-Alpes

Concernant le référent SAFER, ils sont choisis par la FSDEA par Monsieur Franck Astier.

.Demande des chasseurs d'installer un nouvel ALGECO Réunion proposée entre les conseillers et les chasseurs